



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le
ID : 066-246600449-20191213-71_19LOGICIELTS-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 71/19

Attribution de marché public de fournitures et prestations de services par procédure adaptée
Fourniture d'une solution informatique pour la gestion de la taxe de séjour

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence obligatoire en matière de tourisme

CONSIDERANT les modalités de perception de la taxe de séjour par les hébergeurs ou professionnels en charge des réservations, nécessitant de se doter d'un logiciel métier permettant la gestion des télédéclarations, l'encaissement des produits, et la mise en œuvre d'un observatoire,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par consultation directe de trois éditeurs de logiciels, chacun ayant remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat CONSONANCE WEB correspond le mieux aux critères d'attribution définis par la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de services avec:

CONSONANCE WEB
19 Rue Fernand Delmas
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Fixant la durée du contrat à 5ans jusqu'au 31.12.2024 et portant le montant total des prestations à :

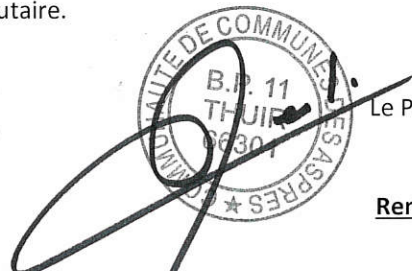
- **Partie investissement : 4690 €HT** pour la fourniture des outils, installation et paramétrage
- **Partie Fonctionnement : 580€HT** pour l'année 2020 au titre de la maintenance technique aux hébergeurs + **1 090,00€HT/an** révisable pour la maintenance et l'hébergement du logiciel, pour une durée de 12 mois renouvelable, à compter de 2020.

Article 2 : Cette dépense sera inscrite sur le budget général 2020 et suivants de la Communauté de Communes en section d'investissement à l'article 2051 et de fonctionnement - article 6156.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'offre avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 13 Décembre 2019

 Le Président
René OLIVE